



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loiret



sécurité
du système
d'information

LIVRET DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Votre société s'est engagée, par contrat, à faire respecter par ses salariés et sous-traitants les consignes de sécurité et les clauses de confidentialité applicables dans notre organisme.

Avant de démarrer votre prestation, vous devez en prendre connaissance.

1 **Respect de la confidentialité**

Toute information de l'organisme est par nature confidentielle et ne doit pas être divulguée.

2 **Respect de la disponibilité et de l'intégrité**

Les actions effectuées dans le cadre de votre prestation ne doivent pas altérer la disponibilité et l'intégrité du système d'information.

3 **Contrôle d'accès au système d'information**

Les accès au système d'information sont susceptibles d'être enregistrés et contrôlés.

4 **Respect des exigences légales**

La prestation effectuée doit être conforme à la législation relative à la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur et à la protection des données.

5 **Gestion des incidents**

Toute faille soupçonnée ou incident de sécurité constaté doit être signalé à votre contact dans l'organisme.

Vous êtes maintenant prêt à exercer votre prestation au sein de notre organisme en respectant la sécurité du système d'information.

Nous nous réservons le droit de procéder à toute vérification permettant de s'assurer du respect de vos obligations en la matière.

L'Assurance Maladie du Loiret met en place un traitement informatique pour le suivi et l'exécution de ses contrats et marchés.

Les catégories de données traitées sont les données relatives aux fournisseurs (numéro fournisseur, nom, adresse, email, numéro de téléphone, nom de l'interlocuteur) ainsi que les données relatives au suivi du contrat et à la prestation (catégorie de prestation, sites, contrats, avenants, interventions, alertes et paramètres).

L'accès à ces informations est réservé aux seuls agents de l'Assurance Maladie soumis au secret professionnel et strictement habilités à accéder aux données dans le cadre de leurs fonctions, dans le respect du principe du besoin d'en connaître.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire à l'archivage des contrats commerciaux.

La sécurité de l'information nous concerne tous.

